



3^{ème} édition de la Fête de la lecture

RÈGLEMENT CONCOURS DE MICRO-NOUVELLE

À l'occasion de la Fête de la lecture de Ballainvilliers (samedi 25 mars au Château de Ballainvilliers), les organisateurs, en partenariat avec la mairie de Ballainvilliers et la Communauté Paris-Saclay proposent la première édition du concours de la micro-nouvelle sur le thème «Bouger, Lire, écrire : toute une histoire».

À l'issue du concours, ouvert du lundi 16 janvier au vendredi 10 mars 2017, trois prix par catégorie seront remis

Les participants doivent proposer un récit imaginaire, appartenant au genre narratif et rédigé deux cents signes, espaces compris (plus ou moins 10%). Celui-ci sera soumis à l'appréciation du jury.

Les noms des lauréats seront divulgués le samedi 25 mars lors de la Fête de la lecture et les prix leur seront remis ce jour-là à 18 heures salle Monet.

Les micro-nouvelles des trois premiers de chaque catégorie seront affichées, à la Chapelle et salle Monet.

Une lecture du récit des six lauréats aura lieu au cours de la journée (pour l'horaire voir programme).

Règlement

Article 1 :

Ce concours est ouvert à tout Ballainvillois ou habitant de la CPS ou de toute autre région (à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 9 du présent règlement).

Les concurrents devront rédiger, un court récit inédit (une micro-fiction), écrit en français sur le thème : « **Bouger, lire, écrire ! Toute une histoire !** » Le sujet est libre, tous les genres de fiction sont acceptés (fantastique, policier, autobiographique, science fiction etc.)

Article 2

Le texte comprendra 1200 signes espaces compris et titre obligatoire inclus, plus ou moins 10% (entre 1080 et 1320 signes). Le nombre sera indiqué par l'auteur à la fin du texte en bas à droite.

Tout récit dépassant ce format et ne présentant pas un lien avec le thème imposé sera refusé. Le détournement est possible, à condition que le lien reste aisément perceptible.

Elle sera signée d'un pseudonyme (caractères non comptés) qui figurera aussi sur le bulletin de participation.

Article 3

Les textes ne devront pas avoir fait l'objet de publication. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers, en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des œuvres présentées.

Article 4

Les micro-nouvelles primées seront affichées le jour de la Fête et pourront être publiées sur un ou plusieurs supports de communication de la ville ou de la CPS.

Les participants au concours s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cette publication. En revanche les auteurs restent détenteurs de leurs droits pour des publications ultérieures (après octobre 2017).

Article 7

Le jury sera composé d'un professionnel de l'écriture ou de l'illustration, d'un libraire, de deux lecteurs du groupe « fans de lecture » et d'un professionnel du livre.

Article 8

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation totale du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'en modifier les termes ou d'annuler le concours si des partenaires se retiraient du projet ou si des circonstances extérieures les y contraignaient.

Article 9

La participation est interdite aux membres du jury et à leur entourage proche.

Article 10

Chaque participant pourra envoyer au maximum deux textes qui devront être anonymes et ne comporter aucun élément permettant d'identifier son auteur (signature ou symbole...). Les productions comportant de tels signes distinctifs seront rejetées.

Chaque participant précisera sur le bulletin joint au présent règlement ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, **le titre de son œuvre** et la catégorie dans laquelle il concourt. Le bulletin sera placé dans une enveloppe cachetée sur laquelle ne figurera que la catégorie (Jeunes 10-14 ans, Jeunes-Adultes), afin de préserver l'anonymat.

Article 11

Les envois sont à adresser **avant le 10 mars 2017 avant minuit**, date limite de l'envoi, à Mairie de Ballainvilliers, Fête de la lecture, (pli non recommandé, cachet de la poste faisant foi) ou à déposer à l'accueil de la mairie (pas de dépôt dans la boîte aux lettres) **avant le 10 mars 16h30**.

Article 12

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la perte de l'œuvre envoyée.

Article 13

Plusieurs prix seront décernés :

- Trois « Prix Jeunes-Adultes » (au-dessus de 14 ans)
- Trois « Prix Jeunes 10-14 ans »

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix ou de ne décerner qu'une partie des prix. Les autres textes ne recevront aucune gratification.

Article 14

Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 15

La remise des prix aura lieu à Ballainvilliers le 25 mars 2017 en présence des lauréats. Tous les participants seront alors informés du palmarès.

Pour prétendre à leur prix, les lauréats devront obligatoirement être présents, ou à défaut être représentés lors de la journée de proclamation des résultats.

Article 16

Les lauréats recevront :

- Pour les deux premiers prix 3 romans et 1 bon d'achat de 25€ dans l'une des deux librairies participantes
- Pour les deux 2^{ème} prix, 2 romans et 1 bon d'achat de 12€ dans l'une des deux librairies participantes
- Pour les deux 3^{ème} prix, 1 roman

Article 17

Le fait de déposer sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.